



MAIRIE DE CROTTET
Espace Armand Veille 01290 CROTTET

☎ : 03 85 31 54 87 📠 : 03 85 31 52 03 📧 : mairie@crottet.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 26 février 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CROTTET (en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19) à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021
Date d'affichage : IDEM
Secrétaire de séance : Madame COLLARD Chantal
Nombre de Conseillers
* en exercice : 17
* présents : 14
* votants : 16

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle		X		FAYEMI Dominique
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurora	X			
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien		X		
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard	X				DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X				DOUCET Roselyne	X			
PECHOUX Frédéric	X								

Objet : PONT DE VEYLE et GRIEGES – Proposition de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Ain souhaite engager la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques débordant sur notre commune (loi LCAP- relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) parue en juillet 2016.

Accusé de réception en préfecture
001-210101341-20210226-2021022604-DE
Reçu le 24/03/2021

IL présente la proposition reçue, consistant à la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords autour des monuments de Pont-de Veyle et Grièges, périmètre déjà validé par ces deux communes.

Il demande l'accord du conseil municipal sur ce nouveau périmètre qui passerait de 500 m à 300 m. Une fois arrêté par le Préfet à l'issue d'une enquête publique, ce nouveau périmètre aura vocations à :

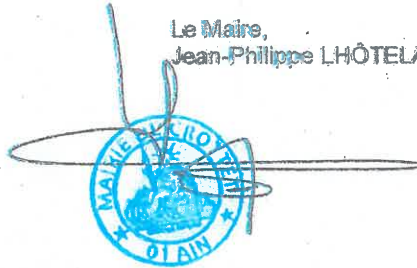
- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accord) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation du service des Bâtiments de France, visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions :

DONNE un accord favorable à la proposition de mise en place d'un PDA autour des monuments historiques de Pont-de-Veyle et Grièges.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour Copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Philippe LHÔTELAIS



Accusé de réception en préfecture
001-210101341-20210226-2021022604-DE
Reçu le 24/03/2021